

PAR COURRIEL

Le 10 novembre 2015

**Objet : Demande d'accès concernant le certificat d'autorisation à Englobe Corp.
pour la Mine B.C.1 à Black Lake (Québec)**

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation délivré le 5 octobre 2015, 2 pages.

Vous noterez que dans ce document, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Vous acceptez, , nos meilleures salutations.

Original signé par

Line Fradette
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 311
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : line.fradette@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

♻️ Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Sainte-Marie, le 5 octobre 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

EnGlobe Corp.
4495, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 100
Québec (Québec) G1P 2J7

N/Réf. : 7552-12-01-10109-991
401296111

**Objet : Tri de résidus verts (feuilles mortes) pour les besoins de
restauration de haldes de stériles miniers**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 26 août 2015, reçue le 27 août 2015 et complétée le 5 octobre 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Tri de résidus verts (feuilles mortes en sacs, moins de 2 000 tonnes humides) pour les besoins de restauration de haldes de stériles miniers sur le site BC-1, propriété de Société Asbestos Limitée, jusqu'au 1^{er} décembre 2015.

Les opérations de tri sont localisées sur :

Les lots Bloc A-1 et Bloc A-5, cadastre du canton de Coleraine, municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine (M), Municipalité régionale de comté des Appalaches.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 26 août 2015, signée par 43/54, Englobe Corp., concernant une demande de certificat d'autorisation pour le désensachage de résidus verts dans le cadre du projet de restauration des haldes à résidus miniers de Société Asbestos Limitée – Site BC-1 (Québec), 1 page et 1 annexe (demande de certificat d'autorisation);
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 29 septembre 2015, signée par 53/54 Englobe Corp., concernant une demande de certificat d'autorisation pour le désensachage de résidus verts dans le cadre du projet de restauration des haldes à résidus miniers de Société Asbestos Limitée – Site BC-1 (Québec), version 2, 1 page et 1 annexe (demande de certificat d'autorisation);
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 1^{er} octobre 2015, signée par 53/54 Englobe Corp., suite à la demande d'information du 1^{er} octobre 2015, 2 pages et 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

Original signé par :

IO/JD/mpl

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches